

## AVIS PUBLIC

### Consultation écrite en remplacement de l'assemblée de consultation publique

#### Projet de règlement numéro 310 modifiant le Schéma d'aménagement révisé (SAR) numéro 165 de la MRC de Beauharnois-Salaberry afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques à Beauharnois

Avis public est, par la présente, donné par la soussignée, que le Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry a adopté le 16 juin 2021 un projet de règlement portant le numéro 310 modifiant le schéma d'aménagement révisé.

Conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure, autre que référendaire, faisant partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par un avis public. Ainsi, l'assemblée de consultation publique sera remplacée par une **consultation écrite de 15 jours suivant la publication du présent avis**.

Une copie du projet de règlement numéro 310, accompagnée des documents s'y rapportant, est disponible pour consultation sur le site internet (section « [Règlements](#) » de l'onglet « Documents et publications ») de la MRC au [www.mrc-beauharnois-salaberry.com](http://www.mrc-beauharnois-salaberry.com) et au bureau de chaque municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Beauharnois-Salaberry. Une présentation détaillée sur le projet de règlement est également disponible sur le site internet de la MRC.

Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ce projet de règlement **jusqu'au 5 août 2021**, de la manière suivante :

- Par la poste, à la MRC de Beauharnois-Salaberry, 2, rue Ellice, Beauharnois (Québec) J6N 1W6
- Par courriel à : Noémie Côté-Laforge, conseillère en aménagement du territoire  
[n.cotelaforge@mrcbhs.ca](mailto:n.cotelaforge@mrcbhs.ca)

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement.

Donné à Beauharnois, ce dixième (21<sup>e</sup>) jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt et un.

La Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière,



Linda Phaneuf, urb.

---

### RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 310

Le projet de règlement numéro 310 vise à modifier le schéma d'aménagement afin d'assurer la conformité au PMAD tel que modifié par le projet de règlement 2021-90 et permettre l'implantation d'un centre de données informatiques sur le site visé par le décret 599-2021 du gouvernement du Québec et les compensations y étant inhérentes.

L'exclusion de la zone agricole de 62,4 hectares prévue par ce décret, l'inclusion à la zone agricole de 62,4 hectares et la cessation d'une superficie approximative de 150 hectares de terres agricoles à la Fiducie agricole UPA-Fondation à titre de compensation entraînent le besoin de modifier les grandes affectations du territoire afin de tenir compte des nouvelles fonctions étant appelées à être exercées en ces lieux.

### MUNICIPALITÉS CONCERNÉES

#### **Beauharnois et Saint-Stanislas-de-Kostka**

Par conséquent, les municipalités concernées par le projet de règlement numéro 310 devront, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopter tout règlement de concordance, et ce, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement.